

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025**

**DELIBERATION N° 2025\_056**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Paraphe



L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 20 mai 2025

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Lydia BERENFELD

**Excusés :** Mireille BARBIER (pouvoir Denis GIRAUD), Eric SCHULZ (pouvoir Enguerrand BONNAS), Véronique REBOUL (pouvoir Karen ANDREIS), Didier de BELVAL (pouvoir Jean-Luc VERJAT)

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26**

**Secrétaire de séance :** Christine GAGET

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informera l'Assemblée des décisions suivantes :

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant en € TTC
2025_035	Achat de 2 colonnes columbariums cimetière Ruy	Centre funéraire BAUDRIER	6 733
2025_042	Elagage des voies communales 1er passage	Entreprise VINCENT Baptiste	8 052

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant
2025_043	Isolation phonique et thermique - classe ULIS école élémentaire de Ruy	INSPIR HOME	9 001.50
2025_044	Travaux électriques - classe ULIS école élémentaire Ruy	ECG	6 972
2025_045	Création d'une tuyauterie d'eau froide pour alimenter les sanitaires du foot et bar du hall des sports	BRP	4 017.98
2025_046	location chapiteau 14 juillet	Les chapiteaux du Dauphiné	6 708.47
2025_047	Construction d'un abri pour le four de Montceau	Entreprise Philippe BERGER	10 310.84
2025_048	<i>reporté</i>		
2025_049	Marché ancienne poste	Entreprises attributaires	271 443.09
2025_050	Marché ancienne cure	Entreprises attributaires	266 104.42

Envoyé en préfecture le 28/05/2025  
 Reçu en préfecture le 28/05/2025  
 Publié le 02/06/2025  
 ID : 038-213803489-20250526-2025\_056-DE

La décision n°2025\_048 est reportée à une séance ultérieure.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 ADOPTE le rapport du Maire sur les décisions prises par délégation du conseil municipal.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 26 mai 2025

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Conseil municipal de Ruy-Montceau \_ Séance du 26 mai 2025  
 Délibération n° 2025\_056**